



# L'amiante, encore et toujours...

A l'heure actuelle, l'amiante est encore très présent dans nos bâtiments. Si certains professionnels ont conscience des dangers et maîtrisent les méthodes de travail appropriées, ce n'est pas toujours le cas de ceux qui y sont confrontés plus sporadiquement.

*K. Janssens, ing., conseiller, division 'Avis techniques et consultancy', CSTC  
D. Nicaise, dr. sc., chef du laboratoire 'Minéralogie et microstructure', CSTC*

Constructiv et Fedris, l'Agence fédérale des risques professionnels, ont lancé une campagne de sensibilisation et de prévention le 25 septembre 2018 visant à sensibiliser les entreprises de construction à la problématique de l'amiante. Il nous a semblé important de leur apporter notre soutien en rappelant les problèmes le plus couramment rencontrés par les entrepreneurs.

## Où risque-t-on de trouver de l'amiante ?

Particulièrement populaire dans le courant du 20<sup>e</sup> siècle, l'amiante a été largement commercialisé et utilisé dans de nombreux secteurs d'activité jusqu'à la reconnaissance de

son caractère nocif pour la santé. La Belgique a dès lors décidé de réglementer son utilisation de manière progressive jusqu'à son interdiction totale et définitive en 2005.

Cette interdiction concerne les bâtiments neufs. On trouve toutefois encore et toujours de l'amiante **un peu partout dans les bâtiments existants** (dalles et colles de revêtements de sol, mastics, peintures, panneaux de plafonds suspendus, portes résistant au feu, calorifugeage autour des conduites et des chaudières, protections murales, flocage sur poutrelles, tôles, ardoises, ...) ainsi que dans différents types de machines et installations industrielles. Pour quelques exemples d'applications connues de l'amiante, on consultera [Les Dossiers du CSTC 2005/2.7](#).

1 | Présence d'amiante dans le plâtras extérieur de conduites calorifugées.



Depuis quelques années, les produits plus méconnus contenant de l'amiante sont mieux inventoriés. Il s'agit notamment d'enduits de finition fins, de certaines peintures ou encore de certains mastics de joints de radiateurs fabriqués dans des pays ne faisant pas partie de l'Union européenne et où la fabrication et l'utilisation d'amiante restent autorisées.

### Comment vérifier la présence d'amiante ?

La plupart du temps, la présence de fibres d'amiante dans un matériau est confirmée par une **analyse en laboratoire**. L'échantillonnage doit être réalisé de manière à éviter au maximum la libération de poussière dans l'air. C'est pourquoi il est recommandé de proscrire les outils de forage et de sciage, et d'humidifier la zone de prélèvement au moyen d'un vaporisateur, par exemple. Une fois prélevés, les échantillons sont placés dans un double sachet hermétique et correctement étiquetés avec indication de la zone de prélèvement. Cette dernière est, de préférence, colmatée à l'aide d'une bande adhésive ou de tout autre moyen permettant de la masquer.

### Faut-il retirer l'amiante ?

Il n'existe en Belgique **aucune obligation** pour les propriétaires et les entrepreneurs de retirer l'amiante découvert sur chantier. Le désamiantage est cependant vivement conseillé lorsqu'un risque de dégagement de fibres est réel. Dans ce cas, des dispositions sont à prendre conformément à la section X de l'arrêté royal du 16 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.

### Qui peut retirer l'amiante ?

Toute personne réalisant des travaux de désamiantage doit avoir suivi une **formation adéquate**. La durée de cette formation dépendra du type d'amiante (lié ou non) à retirer, mais également de la concentration de fibres d'amiante dans l'air et de la méthode de désamiantage utilisée. Dans la majorité des cas, les travaux de démolition et de retrait de l'amiante ne sont autorisés que par des firmes agréées (voir la **liste** sur le site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale).

Lorsque la concentration de fibres dans l'air est inférieure à 0,01 fibre/cm<sup>3</sup> et que les matériaux amiantés sont non friables et non endommagés, le désamiantage peut être effectué selon la méthode dite en traitement simple. Les travailleurs devront pour cela avoir suivi une formation de huit heures avec une mise à niveau annuelle. Sans cette formation, ils ne peuvent en aucun cas intervenir.

### Certains travaux sont-ils autorisés sur les toitures amiantées ?

**Installer des panneaux solaires** sur une toiture en amiante-ciment est contraire aux principes de l'arrêté



### 2 | Désamiantage en cours d'une couverture constituée d'éléments en amiante-ciment.

royal du 16 mars 2006. De façon plus générale, l'installation d'équipements ou la création de traversées dans des toitures amiantées est à proscrire pour les raisons suivantes :

- il est relativement difficile de garantir la non-dégradation des matériaux de couverture lors de l'intervention, ce qui impose, entre autres, la prise de précautions considérables
- les Régions ont actuellement pour ambition de retirer les matériaux amiantés 'à risque' par le biais de nouvelles mesures. L'objectif en Flandre est, notamment, d'éliminer l'ensemble de ces éléments d'ici 2040.

Les collaborateurs de la division 'Avis techniques et consultancy' sont également fréquemment questionnés sur la possibilité de **débarrasser les toitures des mousses**, qui leur confèrent un aspect peu esthétique. La réponse est très simple : tout démoussage d'une toiture amiantée est interdit, même sans rinçage à haute pression.

Concernant les dispositifs visant à **recupérer l'eau de pluie**, rappelons que celle-ci ne peut, en aucun cas, être utilisée comme eau potable et sanitaire. Par principe de précaution, il est fortement déconseillé de récolter l'eau de pluie à partir d'une toiture en amiante-ciment pour arroser les plantes ou laver le linge. La quantité de fibres présentes dans l'eau récupérée dépend en grande partie de l'état des tôles ou des ardoises ainsi que de leur ancienneté. L'utilisation d'un filtre pourrait être envisagée pour réduire les risques de contamination, mais son entretien devrait alors être réalisé par une entreprise agréée. ◆